



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXTRAORDINAIRE
5 mars 2021**

Rapport des délibérations

Document certifié conforme le 10 mars 2021

Le Président

Jean-Marie TETART

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 mars 2021 – Rapport des délibérations



Réunion extraordinaire du Conseil d'administration Mardi 5 mars 2021 à 20h – en visioconférence

Date de la convocation : 27/01/2021

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.
- b) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.

2- Informations et notifications.

- a) Fonds 1% Eau, assainissement et déchets.
- b) Appel à projets Covid-19.

3- Délibérations.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 mars 2021 – Rapport des délibérations



DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2021/001

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

Mise en place du Fonds 1% Eau et déchets

Délibération n° CA/2021/002

Lancement d'un Appel à projets Covid-19 en 2021

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Depuis janvier 2020, une épidémie de coronavirus (COVID-19) s'est propagée depuis la Chine, impliquant une crise sanitaire de grande ampleur qui touche tous les pays du monde. Le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré que l'épidémie de COVID-19 constituait une urgence de santé publique de portée internationale.

Au vu du succès de l'Appel à projets « Covid-19 » proposé en 2020 et dans un contexte de progression du virus dans les pays partenaires des membres d'YCID, il est proposé de renouveler le dispositif en 2021 à hauteur de 120 000€. Un accent serait mis sur le renforcement dans la durée des structures de santé, selon les modalités suivantes :

- appel à projets ouvert aux membres d'YCID, même ceux ayant déjà une convention « FSI-Y » en cours et ceux ayant déjà bénéficié de l'Appel à projets en 2020 (à la condition d'avoir clôturé la convention 2020) ;
- action menée en partenariat et en soutien à un établissement de santé basé dans un pays figurant sur la liste des bénéficiaires de l'Aide publique au développement (établie par le CAD), et déployée sous sa responsabilité ;
- action devant permettre le renforcement structurel des établissements de santé à travers : la formation des personnels, l'équipement en matériel de détection et de surveillance des virus, l'équipement en matériel destiné à traiter des pathologies respiratoires (respirateurs, calcul du taux d'oxygène dans le sang, etc.) ;
- achat de masques et de gel hydroalcoolique non éligible, si ce n'est pour protéger les personnels soignants ;
- montant du soutien financier apporté par YCID jusqu'à 10 000€, plafonnés à 70% du budget prévisionnel ;
- aide d'YCID versée en deux temps (80% à la signature d'une convention de partenariat, le solde à la remise du rapport d'exécution du projet) ;
- une restitution collective des projets soutenus sera co-organisée par YCID courant 2022 (selon évolution de la situation sanitaire)

Le calendrier proposé est le suivant :

- mi-avril : publication de l'appel à projets ;
- mi-juin : date limite de dépôt des dossiers ;
- fin juin : organisation d'une réunion spécifique de la Commission « Soutien aux acteurs yvelinois », en présentiel si possible, associant un professionnel de santé. Les porteurs de projets inconnus d'YCID pourraient venir présenter leur projet devant les membres de la Commission.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

5 mars 2021 – Rapport des délibérations



Il est demandé au Conseil d'administration de valider le principe, les modalités et le calendrier prévisionnel de cet Appel à projets, ainsi que le montant de la dotation qui serait mise à disposition.

DECISION :

Article 1- Approuve l'organisation par YCID d'un Appel à projets « Covid-19 » ouvert entre avril et juin 2021.

Article 2- Approuve le principe d'une dotation de 120 000€ pour financer l'Appel à projets.

Article 3- Désigne la Commission « Soutien aux acteurs yvelinois » pour étudier les dossiers et sélectionner les porteurs de projets bénéficiaires.

Article 4- Dit que chaque subvention particulière fera l'objet d'une décision du Directeur et d'une convention de partenariat.

Article 5- Autorise le Directeur à signer les conventions de partenariat avec les bénéficiaires.

Article 6- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Soutien aux acteurs yvelinois » chapitre 65 article 6574 du budget 2021 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	8	8	8	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		